



Association Ty'coeur

Siège Social :
Maison de Quartier du Pont Loby
1602, rue du Banc Vert
59640 DUNKERQUE

Email :
tycoeur59@numericable.fr

Le site internet :
www.tycoeurasso.org

REGLEMENT INTERIEUR :

Préambule :

L'association a pour objet en dehors de toute préoccupation politique, professionnelle ou confessionnelle :

- apporter aux parents des enfants malades cardiaques congénitaux ou opérés du cœur tout le soutien nécessaire dans leurs difficultés éventuelles, qu'elles soient d'ordre social ou moral, et parfois financière dans la limite des moyens disponibles de l'association.
- établir, entretenir et sceller des liens d'amitié entre toutes les familles des malades ;
- échanger, conseiller les parents des enfants malades cardiaques congénitaux en particulier dans leurs démarches vers tout service public, organismes sociaux et du corps médical, en partageant nos expériences personnelles.
- Aider les familles et enfants lors des moments douloureux que sont les opérations, souvent pratiquées loin du domicile. Favoriser le regroupement familial lors de ces moments.

1 – Les Membres

Article 1^{er} Composition

L'association TY'CŒUR est composée des membres suivants :

- D'un conseil d'administration, composé de 6 membres :
 - 2 responsables,
 - 2 secrétaires,
 - 2 trésoriers,

Définis selon les votes à chaque assemblée générale annuelle, répartis sur les antennes de Dunkerque et Coquelles

- D'un bureau composé de 6 à 10 membres, incluant les membres du conseil d'administration.
- Des membres enfants et familles des enfants malades cardiaques congénitaux définis selon les statuts de l'association.
- Des membres adhérents, membres actifs, bénévoles, ou membres sympathisants.

Article 2 Cotisation

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, destinée à couvrir les frais de fonctionnement et assurances.
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.
- Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué le jour de l'adhésion.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cour d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de nouveaux membres

- L'association TY'CŒUR a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du conseil d'administration, renouvelée chaque année.

Article 4 Exclusion

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- La mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale ;
- Radiation pour motif grave : elle sera prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait dûment invité à fournir des explications écrites.
- Défaut d'implication lors des manifestations destinées à représenter notre mouvement peut entraîner un avertissement pour manque de bonne volonté par le bureau. Trois avertissements constituent un motif grave.

Ces motifs peuvent induire une procédure d'exclusion.

Article 5 Démission – Décès – Disparition

- Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision auprès du conseil d'administration.
- Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.
- En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

2 - fonctionnements de l'association

Article 6 Le Bureau

- L'association est dirigée par un conseil d'administration composée de 6 membres : responsables, secrétaires et trésoriers, complété de 1 à 4 membres, élus pour une année par l'assemblée générale annuelle
- En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou du quart de ses membres.

Article 7 Assemblées générales ordinaires :

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'assemblée.
- L'assemblée se réunit une fois par an, et chaque fois qu'il est besoin :
 1. sur convocation d'un tiers de ses membres,
 2. ou d'un quart des membres du conseil,
 3. ou sur convocation du président
- elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget et pourvoit au renouvellement du conseil d'administration, et du bureau.

Article 8 Assemblée général extraordinaire

- l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du président lorsqu'il est envisagé :
 1. une modification statutaire,
 2. la dissolution de l'association et dévolution de ses biens,
 3. la fusion ou transformation de l'association.
- L'assemblée générale extraordinaire est composée de la même façon et convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, tant en ce qui concerne les délais que l'ordre du jour.
- Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote délibératoire, présents ou représentés.

3 - Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts. Il s'impose à tous les membres de l'association.
- Le nouveaux règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association ou porté à leur connaissance par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Révision Mars/Avril 2017.